

AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE

Monsieur Florent LACARRERE

Candidat au Doctorat de Droit Public, de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Soutiendra publiquement sa thèse intitulée : Le contrat administratif à l'épreuve du droit des entreprises en difficulté.

Dirigée par Monsieur PHILIPPE TERNEYRE

le 6 octobre 2023 à 13h45 Lieu : Bâtiment Droit Économie et Gestion Avenue du Doyen Poplawski 64000 Pau Salle : Amphi 150

Composition du jury:

M. Philippe TERNEYRE, Professeur des universités	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Directeur de thèse
Mme Hélène HOEPFFNER, Professeur des universités	Université Paris I Panthéon- Sorbonne	Rapporteure
M. Gabriel ECKERT, Professeur des universités	Université de Strasbourg	Rapporteur
Mme Christine MAUGÜÉ, Conseillère d'État, Présidente adjointe de la section du contentieux du Conseil d'État	Conseil d'État	Examinatrice
M. Arnaud LECOURT, Professeur des universités	Université de Pau et des Pays	Examinateur
	de l'Adour	
M. Denys DE BÉCHILLON, Professeur des universités	Université de Pau et des Pays	Examinateur
	de l'Adour	

AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE de Monsieur Florent LACARRERE



Mots-clés : Contrats administratifs, marchés publics, entreprises en difficulté, procédures collectives, redressement et liquidation judiciaiire, droit public économique

Résumé:

Le droit administratif et le droit des entreprises en difficulté sont caractérisés par leur exorbitance par rapport au droit commun -civil ou commercial-, en particulier en matière contractuelle. Ainsi le droit des contrats administratifs admet, par définition, que l'Administration contractante puisse user de pouvoirs dérogatoires du droit commun, dans un objectif d'intérêt général ou pour préserver la continuité du service public. De même, le droit des entreprises en difficulté permet aux organes de la procédure collective de mettre en oeuvre des mesures contraignantes pour l'entreprise contractante en difficulté, y-compris contre la volonté de l'Administration. La nécessité de préserver l'activité économique d'une entreprise et les emplois qu'elle véhicule, comme l'objectif moins prioritaire de rétablir les droits des créanciers, peuvent conduire à une remise en cause des droits de tout cocontractant du débiteur, y-compris ceux de l'Administration elle-même. L'ouverture de la procédure collective à l'égard du cocontractant de l'Administration se traduit par la confrontation de logiques et principes antagonistes ; elle ouvre un champ d'incertitudes théoriques et pratiques considérables. L'objectif de la présente thèse est donc d'étudier ce conflit de double exorbitance, qui se manifeste spécifiquement lorsque, dans le cadre d'un contrat administratif, le cocontractant de l'Administration est placé en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. La rencontre du droit des entreprises en difficulté avec le droit des contrats administratif entraîne la marginalisation partielle des solutions de droit administratif avec notamment une forme de primauté des règles imposées par les organes de la procédure collective sur les facultés de l'Administration contractante. Il convient d'accepter les entorses aux solutions traditionnelles en droit administratif, inhérentes aux impératifs de préservation des emplois, de redressement économique et de paiement des créanciers de l'entreprise en difficulté, tout en dénonçant le manque de clarté, la complexité, voire même le déséquilibre qui se manifestent parfois dans le cadre de cette conciliation.